

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 09 avril 2024**

**Date de convocation : 29 mars 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

**Présents** : Madame Margherita COCHARD 3<sup>ème</sup> Adjoint, Messieurs Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint.

Monsieur BONNENFANT Roger donne procuration à Monsieur VION Nicolas.

**Absents excusés** : Messieurs BONNENFANT Roger et LEROUX Francis.

**Secrétaire de séance** : Madame COCHARD Margherita.

✘ **28/2024 Objet de la délibération : demande de subvention pour les coopératives scolaires – année 2023-2024.**

Madame le Maire Anne-Marie PREVOST informe les conseillers que les enseignants sollicitent une subvention de 15 euros pour chaque élève de notre RPI pour l'année 2023-2024. Cette subvention permettra de couvrir les projets pédagogiques de l'année.

**La commune de Grivesnes compte 19 enfants qui sont scolarisés dans le RPI :**  
**15 euros x 19 = 285 euros.**

**Après délibération, les conseillers acceptent de verser cette somme pour le compte des coopératives scolaires.**

✘ **29/2024 Objet de la délibération : facture installation compteur d'eau pour le terrain Jaquerod.**

Madame le Maire présente la facture de la SAUR de Compiègne pour la création d'un branchement d'eau 50ml au niveau de la route départementale 26 pour l'alimentation de 3 futurs maisons.

**Montant de la facture : 7977,60 € T.T.C**

Madame le Maire explique que les travaux sont pris en charge par la commune et ils seront répercutés au propriétaire du terrain suite à une convention entre la commune et Monsieur Jaquerod.

**Après délibération, les conseillers à l'unanimité acceptent la facture et autorisent Madame le Maire à la mandater.**

✓ **30/2024 Objet de la délibération : avenant au bail pour le logement communal ancien presbytère.**

Madame le Maire informe les conseillers que Madame MIETTE Ludivine qui occupe le logement sis au 16 rue de l'église souhaite intégrer dans le bail de location son compagnon Monsieur DELONGHE Sébastien à partir du 01 août 2024.

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à faire un avenant au bail.**

✓ **31/2024 Objet de la délibération : devis expert diagnostic mэрule pour l'église Saint-Aignan.**

Madame le Maire présente aux conseillers le devis la société DB EXPERTISE afin de réaliser un diagnostic état parasitaire de l'église Saint-Aignan. Recherche du Mэрule et état parasitaire complet/descriptif des parasites.

Montant du devis : 1812 € T.T.C.

**Après délibération, les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame le Maire à le signer.**

✓ **32/2024 Objet de la délibération : subvention voyage scolaire collège Ailly-sur-Noye.**

Madame le Maire explique aux conseillers qu'elle a reçu un courrier d'un enfant de Grivesnes qui souhaite obtenir une subvention pour son voyage scolaire en GRECE.

Madame le Maire propose une aide de 50 euros.

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à verser cette somme sur le compte de la famille.**

**33/2024 Objet de la délibération : attribution subvention 2024.**

La séance est ouverte, Madame le maire propose de voter les subventions pour l'année 2024 pour les associations.

**Après délibération, les conseillers votent les subventions suivantes :**

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Paralysés de France	20 euros
Bleuets	15 euros
Anciens combattants Associations de Coullemelle	20 euros
Cancer	25 euros
Société de chasse de Grivesnes	600 euros
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>680 euros</b>

**34/2024 Objet de la délibération : demande de subvention de l'association caritative « La cantine de Petit Homme ».**

Madame le Maire soumet aux conseillers la demande de Monsieur Guy CORRABOEUF, Président de la Cantine du Petit Homme 80250 Berny sur Noye qui souhaite recevoir une subvention pour le fonctionnement de la cantine afin de poursuivre leur activité d'aide alimentaire en faveur des familles les plus démunies de la communauté de communes.

**Madame le Maire propose de verser une aide de 100 €.**

**Après délibération, les conseillers acceptent le versement de la subvention de 100 €.**

**✕ 35/2024 Objet de la délibération : application de la fongibilité des crédits.**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération 101/2022 du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacun section,
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,**
- **DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**36/2024 Objet de la délibération : convention avec AXA pour assurer la perte d'autonomie et santé complémentaire pour les habitants de la commune.**

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu un agent de chez AXA afin que la commune mette en place une réunion d'information publique aux habitants de Grivesnes concernant leurs contrats « Ma Santé » et l'assurance Dépendance « Entour'Age ».

Si le conseil municipal accepte cette proposition, les habitants pourront profiter d'une offre promotionnelle.

**Après délibération, les conseillers à l'unanimité acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à signer les conventions afin de mettre en place ce service.**

**37/2024 Objet de la délibération : approbation plan chemin ruraux.**

Madame le Maire informe aux conseillers que le dossier est reporté à la prochaine séance.

**38/2024 Objet de la délibération : devis citerne incendie et vanne.**

Madame le Maire présente le nouveau devis pour l'installation de la citerne incendie avec une modification pour le branchement.

**Montant du devis de la société CITERNEO 37402 AMBOISE CEDEX : 4358,83 € T.T.C.**

Après délibération, les conseillers approuvent le nouveau devis et autorisent Madame le Maire à le signer.

**39/2024 Objet de la délibération : Affectation des résultats 2023 pour la commune de Grivesnes.**

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Madame Anne-Marie PRÉVOST Maire, après avoir approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2023 le 04 mars 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	220 760,53
un excédent reporté de :	121 439,79
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	342 200,32
- un déficit d'investissement de :	50 989,46
- un déficit des restes à réaliser de :	10 404,36
Soit un besoin de financement de :	61 393,82

**Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :**

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT</b>	<b>342 200,32</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>- 61 393,82</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>280 806,50</b>

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 31 525,32**

**40/2024 Objet de la délibération : Affectation des résultats 2023 pour le RPI 2 et 4.**

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Madame Anne-Marie PRÉVOST Maire, après avoir approuvé le compte administratif du RPI 2 et 4 de l'exercice 2023 le 04 mars 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

un déficit de fonctionnement de :	2 003,42
un excédent reporté de :	65 229,66
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	63 226,24
- un excédent d'investissement de :	2 800,27
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	2 800,27

**Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :**

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT</b>	<b>63 226,24</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>0,00</b>

<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>63 226,24</b>
---	------------------

<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT</b>	<b>2 800,27</b>
---	-----------------

**41/2024 Objet de la délibération : vote du budget primitif 2024 pour la commune de Grivesnes.**

**Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 pour la commune de Grivesnes :**

**Investissement :**

Dépenses :	275 000,64 € (dont 10 404,36 de RAR) = 285 405,00 €
Recettes :	285 405,00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses :	760 595,00 €
Recettes :	420 000,00 €

**42/2024 Objet de la délibération : vote du budget primitif 2024 pour le RPI 2 et 4.**

**Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :**

**Investissement :**

Dépenses : 3 000,00 €  
Recettes : 3 000,00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses : 231 827,00 €  
Recettes : 231 827,00 €

**43/2024 Objet de la délibération : annule et remplace la délibération 77/2023.**

**Délibération portant identification des zones d'accélération de la commune de Grivesnes.**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 11 décembre 2023.

Madame le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe.  
2 (nombre de personnes présentes en réunion publique).

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

- Pour l'éolien : parcelles cadastrées ZM 52, ZM 54, ZM 50, ZM 49, T 100, ZM 47, ZL 41, présentées sur la carte en annexe, elles correspondent donc à de nouvelles parcelles créées suite à des divisions parcellaires.

Ces parcelles sont issues de divisions parcellaires intervenues après le 01/01/2023 pour l'installation du parc éolien.

Détail des parcelles :

La parcelle ZM 14 a été divisée en ZM52 et ZM53.

La parcelle ZM 46 a été divisée en ZM54, ZM55 et ZM56.

La parcelle ZM 21 a été divisée en ZM49, ZM50 et ZM 51.

La parcelle ZM27 a été divisée en ZM47 et ZM48.

La parcelle ZL20 a été divisée en ZL41 et ZL42.

La parcelle T99 a été divisée en T100 et T101.

Projet la renaissance :

Parcelle ZB 67-65-45.

- Pas concerné par le solaire thermique.
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées sur la carte en annexe Pour toute la commune et les hameaux sachant que le centre est concerné par les 500 m d'un monument classé (église). Les hameaux ne sont pas concernés par les 500 mètres.
- Le solaire photovoltaïque au sol possible dans toute la commune suivant l'avis des bâtiments de France, les hameaux ne sont pas concernés par cette restriction.

- Pas de méthanisateur prévu.
- Pas concerné par l'hydroélectricité.
- Pas concerné par la géothermie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées ci-dessus :**

**Le conseil municipal charge Madame le Maire de notifier la présente délibération :**

- **au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme,**
- **au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,**
- **à la Communauté de Communes Avre Luce Noye,**
- **à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale**
- 

**44/2024 Objet de la délibération : remboursement de la caution pour le logement communal d'Ainval.**

Madame le Maire propose aux conseillers de rembourser la caution à Madame CARPENTIER Audrey qui occupait le logement communal d'Ainval au 3 rue du Moulin hameau d'Ainval 80250 GRIVESNES, suite à la vente du logement communal.  
Montant de la caution 567,75 € (cinq cent soixante-sept euros et soixante -quinze centimes).

**Après délibération, les conseillers acceptent le remboursement de la caution et autorisent Madame le Maire à mandater la somme de 567,75 €.**

**45/2023 Objet de la délibération : Demande d'un deuxième acompte des RPI n°2 et 4 pour le fonctionnement de la cantine, pour l'année scolaire 2023/2024.**

Elle propose aux conseillers de réclamer le 2ème acompte pour le fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024.

**Après délibération, les conseillers acceptent et les acomptes suivants sont proposés, des titres seront émis sur le budget du RPI 2 et 4 :**

<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT DU 2<sup>er</sup> ACOMTPE</b>
<b>CHIRMONT</b>	<b>3 000 €</b>
<b>COULLEMELLE</b>	<b>3 000 €</b>
<b>ESCLAINVILLERS</b>	<b>3 000 €</b>
<b>FOLLEVILLE</b>	<b>3 000 €</b>
<b>GRIVESNES</b>	<b>3 000 €</b>
<b>MALPART</b>	<b>2 000 €</b>
<b>QUIRY LE SEC</b>	<b>3 000 €</b>
<b>SOURDON</b>	<b>2 000 €</b>
<b>VILLERS TOURNELLE</b>	<b>3 000 €</b>

**46/2024 Objet de la délibération : remboursement du RPI à la commune de 1000 €**

Madame le Maire informe les conseillers que la somme de 1000 € pour le soutien scolaire 2022/2023 a été versé sur le compte du RPI bordereau 51 titre 195 du 31/12/2023, cette somme aurait dû être versée sur le compte de la commune.

En effet, elle gère le fonctionnement des écoles. Elle propose que cette somme soit annulée du compte du RPI et versée sur le compte de la commune.

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à émettre les écritures comptables.**

**La séance est levée à 21h  
Madame le Maire  
Anne-Marie PRÉVOST**

**La secrétaire de séance,  
Madame Margherita COCHARD  
3<sup>ème</sup> Adjoint**

